



CHOISIR LE RÉGIME MATRIMONIAL DU CHEF D'ENTREPRISE



Notion de chef d'entreprise : personne exerçant une activité de direction de manière indépendante et exempte de lien de subordination c'est-à-dire le dirigeant d'une société ou d'une entreprise individuelle dont l'activité peut être commerciale, artisanale, libérale ou agricole



LIBERTÉ DE CHOIX DU RÉGIME MATRIMONIAL DU CHEF D'ENTREPRISE MARIÉ

Possibilité de recourir
au **régime légal** en l'absence
de contrat de mariage :
régime de la communauté
réduite aux acquêts

Possibilité de recourir
à un **régime conventionnel**
en présence d'un contrat de mariage :
régime nommé (communauté des
meubles et d'acquêts, communauté
universelle, séparation de biens,
participation aux acquêts) ou innommé

Possibilité de **changer
de régime matrimonial**
au cours du mariage
en recourant à un notaire

RÈGLES DE PROTECTION SPÉCIALES DU PATRIMOINE DU CHEF D'ENTREPRISE



Scission de patrimoine de l'entrepreneur individuel

Scission de plein droit
du patrimoine de
l'entrepreneur individuel
entre ses biens personnels
et ses biens professionnels

Déclaration notariée d'insaisissabilité

Possibilité pour le chef d'entreprise
de faire déclarer insaisissable :

- l'immeuble où est fixée
sa résidence principale
- tout immeuble non affecté
à un usage professionnel

Protection du logement familial

Consentement des deux époux
requis pour recourir
à un acte de disposition
sur le logement familial

Protection opposable à un tiers
créancier sollicitant la vente
forcée du logement familial



FONCTIONNEMENT DU RÉGIME MATRIMONIAL DU CHEF D'ENTREPRISE

En cas de régime communautaire

Sont communs :

- les gains, salaires et produits de l'industrie personnelle des époux
- les fruits et revenus de biens propres
- les instruments de travail accessoires à un fonds de commerce ou une exploitation commune
 - les fonds de commerce et assimilés
 - les parts sociables non négociables

Gestion conjointe des époux sur les biens suivants :

parts sociales non négociables, fonds de commerce dans leur universalité et éléments et exploitations agricoles et artisanales

En cas de régime séparatiste :

absence de biens communs : fonds de commerce et assimilés sont donc propriété de son acquéreur

Gestion exclusive de l'époux acquéreur

Formalités

Déclaration d'insaisissabilité :

reçue par notaire à peine de nullité et contenant une description détaillée des biens et indication de leur caractère propre, commun ou indivis

En cas de changement de régime matrimonial après la célébration du mariage :

mention du changement sur la minute du contrat de mariage + en marge de l'acte de mariage des époux